



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2026-CS-26

**DÉLIBÉRATION
DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU 08.09.2026**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de septembre, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations à Lavilledieu, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h00 en présence de :

Délégués titulaires présents :

CC Ardèche Sources et Volcans : CHAPUIS Pierre
CC Bassin d'Aubenas : AUDIGIER Nicolas, BOUCHARDON Mickaël, CHIRAUSSSEL Jérôme, DOIZE Christian, PONTIER Jean-Yves, POYET Norbert, TEYSSIER Kévin
CC Montagne d'Ardèche : LOUCHE Emile, MASCLAUX Jérémy, PRADIER Sébastien
CC Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérengère, CAPIOD Thierry, ROBERT Lionnel
CC Pays Beaume Drobie : DUMAS Yoann, GUILLET Pascale
CC Berg et Coiron : COSSE Marie-Jeanne, CROS Joël, GRAMATIKOFF Iwan
CC Gorges de l'Ardèche : BRUEYRE Jean-Christian, CLEMENT Nicolas, TOURRE Xavier
CC Val de Ligne : NURY Didier

Délégués suppléants présents :

CC Ardèche Sources et Volcans : GEIGUER Jacques
CC Gorges de l'Ardèche : DEGORE Jean-François, OZIL Hervé

Nombre de délégués :

En exercice : 40

Présents : 23 (dont 3 suppléants)

Procurations : 4

Votants : 31

Absents : 12

Date de convocation : le 01/09/2026

Procurations : CHAZE PLATON Géraldine donne pouvoir à BASTIDE Bérengère, CHOVA Audrey donne pouvoir à CHAPUIS Pierre, COULANGE François donne pouvoir à GUILLET Pascale, TOURVIELHE Max donne pouvoir à BOUCHARDON Mickaël

Absents : BADIA Armand, MARTIN Nicolas, ARNAUD Jean-Luc, MARRON Philippe, TALLON Jean, BOISSIN Joël, NAJI Driss, CLEMENT Guy, PICHON Luc, UGHETTO Laurent, CHANOL Bernard, LEPVRIER Isabelle

Secrétaire de séance : ROBERT Lionnel

Objet : Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale

Le Président rappelle que le SYMPAM adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, le Président invite donc le Comité syndical à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public : le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.
- Pour les associations ou comités locaux en charge des œuvres sociales : le délégué local des élus est désigné parmi les élus de la collectivité territoriale pour le compte de laquelle l'association ou le comité gère les œuvres sociales du personnel, investis d'au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral.
- Pour les comités d'œuvres sociales départementaux : le délégué local des élus est désigné soit par le conseil d'administration du comité, soit par chaque collectivité adhérent au comité départemental, parmi les élus investis d'au moins un mandat électif régi par les articles L 192, L 227 ou L 336 du code électoral.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** Mme BASTIDE Bérengère dont la fonction au sein de l'organe délibérant est la suivante (pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public) : **déléguée élue du CNAS pour le mandat 2026-2032**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
SAUCLES Gérard

